

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le quatorze septembre 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-ET-UN**, le **lundi vingt septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absente : Mme Zoé JACQUET.

Mme Florence VARENNE avait donné pouvoir à M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à Mme Martine GRIVILLERS.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

**. Intercommunalité - Loire Forez agglomération - « Service Commun Délégué à la Protection des Données » - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

En 2019, la Ville de Montbrison a adhéré au service commun de « délégués à la protection des données », lequel a pour but de l'accompagner dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

La convention initiale définit les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.

L'avenant n°1 à cette convention, a pour but d'acter la mise en place d'un forfait applicable à tous les adhérents du service pour le financement des frais liés au fonctionnement du logiciel métier à compter de l'année 2021 et de régulariser l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et en autoriser la

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

signature par M. le Maire.

**. Finances**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des constructions neuves - Fixation du taux d'exonération**

L'article 1383 du code général des impôts prévoit désormais l'exonération de droit pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Avant la mise en œuvre de cette réforme, cette exonération pouvait être intégralement supprimée par délibération des communes et des EPCI. C'était le choix qu'avait fait le Conseil Municipal de Montbrison lors de sa séance du 23 juin 1992. Cela n'est plus possible désormais.

Ce même article 1383 du CGI permet au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans à 40 % ou 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80 % ou 90 % de la base imposable. Il est également possible de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il sera proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

**- Taxe sur les friches commerciales 2022 - Liste des commerces concernés**

Lors de sa séance du 13 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de Montbrison. La loi impose que la liste des biens susceptibles d'être concernés soit communiquée par le Conseil Municipal chaque année à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste présentée ci-après et d'autoriser sa communication à l'administration des impôts.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

N°	Rue	Enseigne
16	Quai de l'Astrée	
15	Rue de Saint Anthème	
3	Rue du Marché	Droguerie Moderne
18	Rue du Marché	Restaurant Marmaris
14	Rue des arches	Le Volant Forézien

13 bis	Rue des Arches	Au Port des Arches	
13	Rue Martin Bernard	Librairie Essertel	
19	Rue Martin Bernard	Institut de Beauté	
23	Rue Martin Bernard	L'Armoire de Loulou	
25	Rue Saint Jean	Constant	
5	Rue Notre Dame	CPC FINANCEMENT	
2	Place Saint Pierre	LA BOITE A BONBONS	
2 bis	Place des Pénitents	LOLA	
4 bis	Rue des Pénitents	Rock'burger	

**- Tarifs - Ajout**

A l'heure actuelle, il existe 3 types de terrasses : « normales », « berges du Vizézy » et « quartier prioritaire ».

Ces terrasses se répartissent ensuite en 7 catégories telles qu'instaurées par la charte terrasse : mobiles ouvertes, mobiles ouvertes avec ou sans montants latéraux, fixes au sol, fixes au sol couvertes, fixes au sol couvertes avec montants latéraux et hors catégories (fermées en dur).

Lors de la création de ces catégories en 2018, les « hors catégories » et les « fixes au sol couvertes avec montants latéraux » ont été revalorisées.

Afin de rétablir plus d'équité et de réajuster la redevance des terrasses les plus grandes, il convient d'en revaloriser les tarifs. Ainsi, dans la nouvelle grille tarifaire jointe en Annexe 2, il est proposé de conserver les tarifs actuels pour les terrasses d'une surface inférieure ou égale à 35 m<sup>2</sup>. Pour les terrasses d'une surface supérieure, il est proposé de fixer un tarif de 40 € par an et par m<sup>2</sup> supplémentaire.

En outre, et pour tenir compte des avantages procurés, il est proposé de modifier le tarif applicable pour les extensions ponctuelles (manifestations, etc...) en le fixant à 3€ par m<sup>2</sup> et par jour et en supprimant la gratuité prévue jusqu'à présent pour les 2 premières demandes annuelles. Enfin, dans un souci de simplification, il est proposé que l'autorisation d'occupation du domaine public porte sur une surface unique pour toute l'année et donc de supprimer la proratisation liée au changement des surfaces (ancien dispositif été / hiver).

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la grille tarifaire.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

<p><b>- Assurance responsabilité civile de la Ville de Montbrison - Détermination des conditions d'exercice</b></p> <p>La Ville de Montbrison est son propre assureur pour les sinistres inférieurs ou égaux à 200 €. Ainsi, elle rembourse directement les frais occasionnés par le sinistre à la personne physique ou morale concernée. Le Trésorier souhaite que cela soit acté dans une délibération de principe. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dire que, pour tout sinistre inférieur ou égal à 200 €, la Ville est son propre assureur et rembourse les frais occasionnés à toute personne physique ou morale impactée.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>
<p><b>. Cœur de Ville - Convention relative au financement de l'étude de faisabilité de l'implantation d'une antenne CNAM à Montbrison dans le cadre du dispositif « Cœur des territoires » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</b></p> <p>Le Cnam, Conservatoire national des arts et métiers, conduit un programme de développement "Au cœur des territoires" qui consiste au déploiement de lieux et d'offres de formation dans les villes moyennes. En février 2021, il a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour développer son offre de formation locale en proposant d'ouvrir un nouveau centre de formation en centres-villes. Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison ont fait acte de candidature et le projet a été retenu. Dans ce cadre, il convient que Loire Forez agglomération et la Ville missionnent désormais un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission d'évaluer la faisabilité d'une implantation d'une antenne Cnam et d'une nouvelle offre de formation adaptée au territoire et aux besoins des entreprises.</p> <p>En parallèle, dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires mobilise des crédits d'ingénierie pour permettre l'élaboration de projets et de plans d'actions pour la redynamisation des centres-villes. A ce titre, elle peut financer ce type d'étude.</p> <p>Ainsi, l'étude qui a va être réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, dont le montant est estimé à 38 660 € TTC, sera financée à parts égales par chacun des 3 partenaires de ce projet que sont Loire Forez agglomération, la Banque des Territoires et la Ville de Montbrison soit une contribution de chacun des partenaires à hauteur de 12 887 €. Loire Forez agglomération portera l'ensemble de la dépense puis percevra le financement de la Banque des Territoires et émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune. La convention relative au financement de l'étude de faisabilité jointe en annexe, fixe les modalités de financement et de prise en charge par chacun des partenaires.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>

<p><b>. Foncier</b></p> <p>- <b>Rue Marguerite Fournier - Convention de servitude de passage avec le SIEL -Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</b></p> <p>Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, le SIEL sollicite auprès de la commune l'instauration d'une servitude de passage d'un câble aérien le long du bâtiment de la Croix Rouge situé sur la parcelle BK 952, propriété de la commune. Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette servitude et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>
<p>- <b>Chemin du Bouchet - Convention de servitude de passage avec Enedis - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</b></p> <p>Dans le cadre de travaux de raccordement d'une propriété privée située chemin du Bouchet au réseau électrique, Enedis sollicite auprès de la commune l'instauration d'une servitude de passage à son profit pour établir une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et d'un mètre de long environ. Cette servitude est à établir sur la parcelle cadastrée section AV 893 qui constitue une partie du chemin du Bouchet. Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour toute la durée de vie des ouvrages.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette servitude et autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à celle-ci.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>
<p>- <b>Rocade Nord - Acquisition auprès de la société BGTT</b></p> <p>Dans le cadre du projet de création de la Rocade Nord, la société BGTT céderait à la commune la parcelle cadastrée section BD 186 d'une surface de 18m<sup>2</sup> qui comprend un bâtiment délabré et environ 400 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 187. Cette cession est consentie au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 10 032 €.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition telle que présentée sur le plan joint et autoriser Monsieur le Maire à la signer.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>

<p><b>. Nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Avis de la Commune</b></p> <p>Lancée en septembre 2018, comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrive à son terme.</p> <p>Cette révision doit permettre de mesurer les effets des aménagements réalisés, de mettre en évidence la nécessité ou non de réalisation de nouveaux équipements, s'agissant des aires d'accueil et des aires de grands passages pour l'accueil des itinérants, d'identifier les projets d'équipement et les mesures d'accompagnement concernant l'habitat permanent des ménages en voie de sédentarisation ou sédentarisés à partir des besoins et des aspirations des familles, d'élargir la réflexion concernant l'insertion socioéducative et professionnelle des populations. Elle doit également permettre une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et de réorienter les projets et leur programmation pour les 6 ans à venir.</p> <p>Il convient maintenant que les villes du département accueillant une aire rendent un avis.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>
<p><b>. Education, Jeunesse et Sports</b></p> <p><b>- Mission Locale du Forez - Convention « Aide à la mobilité » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</b></p> <p>Dans le cadre de ses orientations politiques et de son plan de mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle.</p> <p>Suite aux différents diagnostics effectués sur la commune (diagnostic jeunesse, analyse des besoins sociaux), il est mis en évidence la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire.</p> <p>La Ville a donc souhaité apporter une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire.</p> <p>Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, il a été décidé de confier cette « aide à la mobilité » à la Mission Locale depuis 2015.</p> <p>Pour l'année 2021, cette action reste inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes</p>	<p><b>M. Jean-Paul FORESTIER, Président ne prend pas part au vote.</b></p> <p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>

montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il est proposé de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire de lui attribuer une subvention de 8 000 €.

Au regard des objectifs précités, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**- Activ'été - Subventions aux associations participantes - Approbation**

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à Activ'été en 2021, sachant que le mode de répartition des différentes enveloppes est inchangé et identique aux années précédentes :

**SUBVENTIONS ACTIV'ÉTÉ 2021**

ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2021
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Amis de la Colline du Calvaire	5	5	10	16	10	8	4	4	589
Billard	10	8	16	27	24	13	22	7	895
Boxe Ushiro	1	1	2	29					830
Brasil Rock	2	2	4			11	4		343
Croix Rouge	10	9	18	35	23	22	14	8	961
Cyclos Montbrisonnais	5	5	15	13	16	7	7	11	742
Equitation SLEM	6	6	12	29	31	24			809
Club Alpin Français	4	4	11		24	19	24	19	814
Entente Bouliste	5	4	8	40	45	18			967
Football USEM	6	6	12	50	66			37	1109
Hockey Club Forézien	18	18	36	56	76	56	63	47	1762
Judo Arts Martiaux Montbrison	5	4	8		27	7	0	10	583
Karaté Club Montbrison	2	2	3,5	24	25				860
Pêche (Gaule Montbrisonnaise)	4	3	6	21	20	0	13		691
Randonneurs Montbrisonnais	3	3	9		7	8	8		466
Montbrison Rugby Club	5	4	8	6	0	21	8	9	583
Tennis Club Montbrison	3	2	4	0	12	16			513
Tennis de Table Montbrison	4	4	8	18	21	20		17	791
Vélo Club Montbrisonnais	5	4	12	4	5	3	2	0	504
Volley COSM	6	6	12	45	29	37			926
Centre de Yoga	4	4	6		20	19			561
<b>Nbre total de séances</b>	<b>113</b>	<b>104</b>	<b>220,5</b>	<b>413</b>	<b>481</b>	<b>309</b>	<b>169</b>	<b>169</b>	<b>16 300 €</b>

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

<p><b>. Social - FRPA - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur le versement d'une subvention entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison - Avenant n° 4 - Approbation et autorisation de signature</b></p> <p>Un CPOM a été signé entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison le 12 octobre 2017. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de l'avenant n° 4, lequel a pour objet de définir les objectifs à atteindre par la Résidence Autonomie en matière de prévention ainsi que les moyens alloués à cet effet au titre de l'année 2021 ; en contrepartie de quoi, une subvention de 19 028 € sera versée à la Ville sur le Budget Annexe FRPA. Ces objectifs découlent du programme coordonné de prévention arrêté par la Conférence départementale des financeurs, des besoins recensés parmi les personnes âgées de l'établissement et des actions déjà réalisées.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>
<p><b>. Théâtre des Pénitents - Les présentations partent en Balade - Convention-type - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</b></p> <p>Cette année, le Théâtre des Pénitents souhaite délocaliser ses présentations de saison dans certaines communes de Loire Forez agglomération : le 24 septembre à Sury le Comtal, le 25 septembre à Marols et le 26 septembre à Boën. Pour cela, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type et en autoriser la signature avec chacune des communes accueillantes par M. le Maire.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>
<p><b>. Ressources Humaines</b></p> <p><b>- Loire Forez agglomération - Convention de mise à disposition du service Patrimoine - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</b></p> <p>Du fait d'un surcroît d'activités au sein du Bureau d'études de la Ville de Montbrison, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition du service Patrimoine de Loire Forez agglomération.</p> <p>Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour 30% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) à un coût horaire estimé à 36 € pour l'année 2021.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>



- **Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la Loi 84-53**

Une délibération spécifique doit être prise pour les recrutements de contractuels en application de l'article 3-3 précité. Suite au départ d'un intervenant musical, les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique - intervenant musical dans des écoles de Montbrison, un nouveau recrutement est nécessaire.

Il s'agit d'un emploi permanent d'intervenant musical, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires.

Le contrat aurait alors une durée de 3 ans renouvelable.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un emploi d'intervenant musique dans les conditions suivantes :

- emploi permanent,
- à temps non complet (mi-temps, soit 10 heures hebdomadaires),
- correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Et de dire que

- cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, déclinées sur 2 axes forts :
  - Interventions d'éveil et d'enseignement musical en classe « ordinaire »
  - Animation et coordination d'un projet de classe « orchestre » sur une école dédiée

Il pourra également être amené à s'impliquer dans des créations liées à la programmation jeune public du Théâtre des Pénitents.

- l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme d'état universitaire de musicien intervenant (DUMI) ou équivalent et détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement auprès du jeune public,
- la rémunération correspondra au grade d'assistant d'enseignement artistique dans la limite du 13ème échelon.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

<p><b>- Tableau des effectifs - Modifications</b> Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITE</b></p>
--	--------------------------------------

Filière	Direction	Service	Catégorie	Création	Suppression	Modification	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle art 3-3	libellé du poste
Administrative	Affaires Générales	Population	B	1			Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	100%	01/10/2021	non	Responsable Etat civil et élections
Technique	Culture	Centre Musical	C			1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	22 à 23/35	01/10/2021	non	Agent d'entretien
Culturelle	Culture	Théâtre	B	1			Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère	50%	21/09/2021	oui	Assistant d'enseignement artistique
			B		1		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère	7/20	01/10/2021	oui	Assistant d'enseignement artistique
			Total	2	1	1						

### Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

23/06/2021	2021/120/D	Dépôt d'une déclaration de travaux pour la réfection de la façade et de menuiserie de la Chapelle Sainte-Anne
23/06/2021	2021/121/D	Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Jean-André SOLLE
28/06/2021	2021/122/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. & Mme Mikaël & Nesrin DOGAN
30/06/2021	2021/123/D	Création tarif du Livre « Clinch » de Zelba pour la régie de recettes du Musée d'Allard
01/07/2021	2021/124/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Axel REFIN
02/07/2021	2021/125/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Moingt au profit de M. Jean-Pierre RIGAMONTI
05/07/2021	2021/126/D	Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un parking rue de la Blanchisserie
05/07/2021	2021/127/D	Rétrocession d'une case de columbarium au Cimetière de Moingt de Jean-Pierre RIGAMONTI
06/07/2021	2021/128/D	Renouvellement de concession au Cimetière de Moingt au profit de Mme Annie CHAGNEUX
08/07/2021	2021/129/D	Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. François BESSON
09/07/2021	2021/130/D	Décision d'ester en justice auprès de la CAA de Lyon, à la suite du jugement n° 2001531 du 14 mai 2021 du TA de Lyon
15/07/2021	2021/131/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Danielle NIGON

23/07/2021	2021/132/D	Déclaration préalable de travaux pour l'aménagement des berges du ruisseau de la Madeleine
28/07/2021	2021/133/D	Approbation d'une convention pour la numérisation du fonds ancien des archives de l'hôpital
28/07/2021	2021/134/D	Approbation de l'avenant à la convention autorisant l'occupation du Domaine public par les distributeurs de boissons et de confiserie de la Sté Aqua'café (camping du Surizet)
28/07/2021	2021/135/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme François GUILLAUME
30/07/2021	2021/136/D	Approbation d'une convention pour l'occupation du Domaine public d'une durée de moins de 12 ans par la société Easy Charge pour les bornes de recharge des véhicules électriques
05/08/2021	2021/137/D	Renouvellement d'une concession au cimetière Montbrison au profit de M. RAHOUL
06/08/2021	2021/138/D	Dépôt d'un permis de démolir rue du Faubourg de la Madeleine
10/08/2021	2021/139 /D	Renouvellement D'une Case De Columbarium Au Cimetière De Montbrison Au Profit De Mme Solange SCALI
18/08/2021	2021/140 /D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme MOLLE Denise
20/08/2021	2021/141/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Belgassem et Adélaïde MARZOUGUI
24/08/2021	2021/142/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. FRESSINET Damien
26/08/2021	2021/143/D	Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du jardin mitoyen de l'EHPAD par la société ENEAL au profit de la Ville de Montbrison
26/08/2021	2021/144/D	Modification de la décision 2021/109/D - préemption bail commercial 27 rue Tupinerie
26/08/2021	2021/145/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Carmen FERNANDEZ
30/08/2021	2021/146/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Eugène CHASSAGNEUX
31/08/2021	2021/147/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Philippe TRONEL
31/08/2021	2021/148/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Evelyne GREGOIRE
01/09/2021	2021/149/D	Location d'un studio des haras à Mlle Floriane PACZECHA
02/09/2021	2021/150/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Valérie DUMAS
03/09/2021	2021/151/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Danielle GAILLARD
04/09/2021	2021/152/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Marc POYET
04/09/2021	2021/153/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Corinne OUVRAY